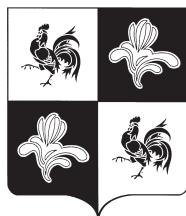


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



12 mars 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2013**

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2013 s'élèvent à la somme de 1.516.079,14 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2013 à : 2.403.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	2.206.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	
augmentations	197.000,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2013 est réduit d'un montant de 886.920,86 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2013 sont fixés à 1.516.079,14 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2013.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2013, à la somme de : 383.315.318,05 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2013 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	19.005.222,37 EUR
b) prestations de l'année en cours :	362.474.513,46 EUR
	381.479.735,83 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	1.254.465,66 EUR
	1.254.465,66 EUR

Total des ordonnancements : 382.734.201,49 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2013 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	381.479.735,83 EUR
Crédits d'ordonnancement :	1.254.465,66 EUR
Total :	382.734.201,49 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement*Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	411.904.605,92 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	1.350.000,00 EUR
Total :	413.254.605,92 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	384.955.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	1.927.000,00 EUR
Total :	386.882.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	1.137.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	– 577.000,00 EUR
Total :	560.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2012 :

– Crédits non dissociés :	25.812.605,92 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	25.812.605,92 EUR

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2013 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	23.617.486,54 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	23.617.486,54 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	6.807.383,55 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	95.534,34 EUR
Total :	6.902.917,89 EUR

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2013, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2013 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	381.479.735,83 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	1.254.465,66 EUR
Total :	382.734.201,49 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2013, est :

– Recettes :	383.315.318,05 EUR
– Dépenses :	382.734.201,49 EUR
– Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (–) :	581.116,56 EUR

CHAPITRE III

Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2013 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	135.474.000,00 EUR
– les recettes imputées :	135.177.567,39 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 296.432,61 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	134.055.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	133.500.739,62 EUR
– le montant des crédits à annuler :	554.260,38 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	135.177.567,39 EUR
– les dépenses :	133.500.739,62 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2013 un montant positif de : 1.676.827,77 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2012 2.371.470,57 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2013 à : 4.048.298,34 EUR

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile Polaire pour l'année budgétaire 2013 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	841.000,00 EUR
– les recettes imputées :	1.694.683,65 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	853.683,65 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	841.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	821.299,65 EUR
– le montant des crédits à annuler :	19.700,35 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	1.694.683,65 EUR
– les dépenses :	821.299,65 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2013 un montant positif de : 873.384,00 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2012 764.791,48 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2013 à : 1.638.175,48 EUR

§ 3. – Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2013 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	8.987.362,32 EUR
– les recettes imputées :	9.095.595,79 EUR

– la différence entre les recettes imputées et les prévisions 108.233,47 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	8.988.000,00 EUR
– les crédits reportés d'années antérieures (encours) :	725.964,07 EUR
– les dépenses imputées :	9.162.946,87 EUR
– le montant des crédits à annuler :	223.958,29 EUR
– le montant des crédits à reporter (encours) à l'année suivante :	327.058,91 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	9.095.595,79 EUR
– les dépenses :	9.162.946,87 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2013 un montant négatif de : – 67.351,08 EUR

auquel s'ajoute le solde cumulé au 31 décembre 2012 2.174.846,00 EUR

et porte le solde cumulé au 31 décembre 2013 à : 2.107.494,92 EUR

§ 4. – Service des Bâtiments*Article 17*

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2013 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	10.692.000,00 EUR
– les recettes imputées :	10.695.840,00 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	3.840,00 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	13.544.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	9.138.366,16 EUR
– le montant des crédits à annuler :	4.405.633,84 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	10.695.840,00 EUR
– les dépenses :	9.138.366,16 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2013 un montant positif de : 1.557.473,84 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2012 16.562.397,32 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2013 à : 18.119.871,16 EUR

Bruxelles, le 26 mars 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE

